



licenciement faute grave injustifiée

Par **TITI21**, le **11/02/2013** à **17:23**

Bonjour, Maitre.

Suite à un arret maladie de 2 mois.J'ai appelé mon employeur pour la reprise et il m'a dit de passer d'abord la visite médicale.Je me suis présentée à la visite et le medecin m'a donné un 2eme rendez-vous(problème de glycémie important).J'ai contacté mon employeur qui m'a dit de rester chez moi.A la 2 eme visite le médecin m'a mis apte à temps partiel,il a contacté mon employeur qui lui a stipulé qu'il m'avait remplacé et qu'il ne voulait pas que je réintègre mon poste.Je me suis ensuite le jour meme rendue sur mon lieu de travail et là mon employeur m'a dit de rentrer chez moi que j'étais en congés d'office.Je lui ai le jour meme envoyé un courrier lui relatant les faits.Quelques temps après n'ayant pas de nouvelles je me suis présenté à mon poste et mon employeur m'a dit qu'on devait s'arranger pour une rupture conventionnelle que c'était mon intérêt.Donc j'ai accepte.Les documents n'ont pas ete validés à temps donc refus par l'inspection du travail.Mon employeur faisait pourrir la situation pour que je démissionne de mon poste.Donc je lui ai envoyé une demende pour une 2rupture.Tjours rien.2 mois et demie après j'ai reçu lettre de licenciement pour faute grave.J'ai saisi les prud'hommes et j'ai été débouté malgré tous les documents fournis.Lui n'avait pas grand chose.Ou est la justice.Que dois je faire?Je voulais préciser tout de meme que mes problèmes de santé sont dus à un surcroit de travail et d'heures non rémunérés.Je n'ai pas eu de visite d'embauche.Mon cdi ne m'a pas été fourni.D'ailleurs je l'avais paraphé et aux prud'hommes il a fourni un cdi sans mes paraphes mais par contre les siennes.Etrange. NON.Trop de choses font que nous ne pouvons faire confiance à la justice.Tout se dégrade.Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/02/2013** à **19:08**

Bonjour,

Je ne vois pas quelle réponse vous pouvez attendre puisque votre exposé ne contient que des affirmations et aucune interrogation, que par ailleurs, vous n'indiquez pas le motif du licenciement et si la procédure a été respectée avec convocation à un entretien préalable et dans ce cas si vous y avez été assisté...

Lorsque l'on constate le nombre de Jugements des Conseils de Prud'Hommes favorables au salariés, on ne peut pas être d'accord avec votre conclusion mais encore faut-il que le dossier soit bien présenté et que l'affaire soit plaidable...

Par **TITI21**, le **11/02/2013** à **19:55**

Bonsoir, je me suis peut être mal exprimé. La faute grave du licenciement est non présentation à mon poste. En sachant que mon employeur m'avait mis en congés d'office jusqu'au 4 novembre 2011, pour attendre sa décision d'aménagement de mon poste. Cette décision n'est jamais arrivée malgré mes 3 courriers envoyés en RAR;
Mon employeur m'a envoyé une LRAR le 23/12 pour reprendre mon travail sans préciser le lieu ainsi que les horaires. L'entretien n'a pas eu lieu puisque sa lettre est arrivée en retard. L'article 1332-4 du code du travail notifie délai de prescription des faits pour licenciement grave de plus de 2 mois, le licenciement n'est pas fondé. Qu'en pensez vous? Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **11/02/2013** à **22:10**

Effectivement, cela n'était pas clairement indiqué que le motif était celui-ci et par rapport à la lettre du 23/12 (je présume 2011), vous ne mentionnez pas ni ce que vous avez fait par rapport au fait que pour vous elle manquait de précision et ce qu'a fait ensuite l'employeur en constatant que pour lui vous étiez en abandon de poste et en quelle date, il a engagé la procédure de licenciement pour que selon vous le délai de 2 mois soit dépassé...
Je me garderais bien sans connaître le dossier complet et en plus la version contradictoire d'émettre un avis...